

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle Max Lejeune au sein de l'hôtel de ville d'Abbeville, sous la présidence de Monsieur Pascal DEMARTHE, Maire, le 30 janvier 2024 à 18 H 00 à Salle Max Lejeune.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Pascal DEMARTHE, Lydie NOEL, Eric BALEDEMENT, Michelle DELAGE, Michel BLONDIN, Monique BOULART, Patrick DAIRAIN, Danielle VASSEUR, Florence PETIT, Hervé DENIS, Chantal MONFLIER, Claude BOURET, Françoise BEAURIN, Patrick LEDET, Danièle DUPUY, Christine CHEVALLIER, Jacques MAGNIN, Olivier MALLET, Rose-Noëlle RHUIN, Laurent PRUVOT, Michel LEPAGE, Maryvonne DAUSSY, Pierre LEMARCHAND, Jean-Claude DESSENNE, Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD, Patrice LEFEBVRE, Francis HENIQUE, Angelo TONOLLI.

Etaient excusés et avaient donné procuration : Fabrice BEAUGER à Michelle DELAGE, Isabelle ARCIVAL à Angelo TONOLLI.

Etaient absentes : Madame Béatrice PHILIPPE, Madame Patricia CHAGNON.

Secrétaire de séance : Madame Lydie NOEL

- Au vu de l'état de présences à cette séance, le quorum est atteint.

- M. Laurent PRUVOT est parti à 19h30 et avait donné procuration à Mme Danielle VASSEUR à son départ avant le vote du point n° 11 « Création d'un règlement intérieur de la fourrière automobile municipale ».

- M. le Maire propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour de la séance :

► deux motions « contre la fermeture de classes dans les écoles d'Abbeville » reçues ce jour :

- l'une des élus du groupe « Fiers d'être Abbevillois » intitulée : « Motion contre la fermeture de classes dans les écoles d'Abbeville »,

- la seconde des élus des groupes « Abbeville demain, Abbeville debout ! » et « Abbeville Ensemble » intitulée : « Motion à l'intention de Monsieur Gilles Neuviale, Directeur Académique des services de l'Education Nationale de la Somme : Contre la fermeture de classes à la rentrée 2024 ».

► un vœu présenté par les élus des groupes « Abbeville demain, Abbeville debout ! » et « Abbeville Ensemble ».

- Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal observe une minute de silence en hommage à M. Jérôme DELABRE, décédé brutalement le 28 janvier 2024 lors d'un voyage d'affaires en Chine, qui était Directeur d'entreprise dans le Vimeu, président de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie, et qui fût adjoint au Maire au sein du Conseil municipal d'Abbeville de juin 1995 à mars 2001.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

En fin de séance, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations sur la liste, qui leur a été transmise lors de l'envoi des convocations, concernant les décisions municipales prises conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2020 lui accordant délégation dans les formes prévues à l'article précité. Aucune observation n'est émise sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2024.001 L'ART D'ACCEDER A L'EMPLOI - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ABBEVILLE - POLE PATRIMOINE ET FRANCE TRAVAIL AGENCE D'ABBEVILLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt du dispositif « L'art d'accéder à l'emploi » porté par France Travail pour le développement des publics empêchés et pour le rayonnement du territoire,

Considérant que ce projet s'intègre aux politiques d'accueil de tous les publics en milieu culturel et dans la politique patrimoniale de la ville,

Considérant que la ville a déjà conventionné avec Pôle Emploi (nouvellement dénommé France Travail) dans le cadre de ce même dispositif par délibération n° 2022.090 du Conseil municipal du 11 juillet 2022,

et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de partenariat, fixée sans impact financier et jusqu'au 1^{er} juin 2024, entre la ville d'Abbeville et l'agence France Travail d'Abbeville dans le cadre du dispositif « L'art d'accéder à l'emploi », afin de mettre en œuvre des actions au Beffroi Musée Boucher de Perthes-Manessier et sur d'autres sites patrimoniaux.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjointe déléguée au patrimoine, à la culture et au devoir de mémoire, à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 06/02/2024

Date de réception en Préfecture : 06/02/2024

- Mme Petit précise qu'il s'agit de renouveler la convention, déjà en place l'année dernière, établie entre le pôle patrimoine, via son service des publics, et France Travail dans le cadre du dispositif « L'art d'accéder à l'emploi ». Cette convention propose aux demandeurs d'emploi volontaires, dans le cadre du beffroi musée Boucher de Perthes/Manessier, de les aider à parler en public et devant une caméra et à rédiger un curriculum vitae. Une restitution de cette action aura lieu lors de la nuit européenne des musées.

- M. Dovergne, favorable à cette délibération, demande si ce projet émane du pôle patrimoine et de ses agents ou d'intervenants extérieurs.

- Mme Petit précise que le projet concerne le pôle patrimoine et le service des publics avec l'équipe du musée.

~~~~~

### 2024.002 CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAINS ET LOCAUX PAR LE CLUB D'EDUCATION CANINE D'ABBEVILLE - 305 IMPASSE DE ROUVROY

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15/04/2008 ayant approuvé la convention d'occupation, par prêt à usage à titre gracieux fixée par tacite reconduction, d'un terrain communal, situé impasse de Rouvroy et cadastré CK 202 sur une surface de 6 190 m<sup>2</sup>, par le

club d'éducation canine de Rouvroy, comprenant un bâtiment bureau d'accueil, un bungalow et un club house,

Vu, la convention de mise à disposition de locaux administratifs municipaux, établie le 5/05/2022 pour le club d'éducation canine de Rouvroy sur une durée de 3 ans renouvelable une fois, en application de la délibération du 1/03/2016 relative à la participation forfaitaire aux coûts des fluides,

Considérant le souhait de la municipalité de maintenir et développer les activités associatives et sportives sur son territoire,

Considérant que des conventions de mise à disposition de locaux administratifs municipaux et de terrains municipaux ont été établies,

Considérant la demande du club d'éducation canine de disposer de la parcelle attenante cadastrée CK 0203(a) d'une superficie de 1 914 m<sup>2</sup>, en complément des locaux et terrains déjà attribués par la délibération du 15/04/2008,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la nouvelle convention fixant l'occupation des terrains et locaux, situés au 305 Impasse de Rouvroy, par le « Club Éducation Canine d'Abbeville », pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre le Club d'Education Canine et la ville d'Abbeville et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. M. Patrick DAIRAIN ne prend pas part au vote.

Date de transmission en Préfecture : 06/02/2024

Date de réception en Préfecture : 06/02/2024

\*\*\*\*\*

- M. Tonolli demande si un projet concerne le bâtiment situé impasse de Rouvroy, où se tenait le centre de loisirs de Rouvroy, qui se dégrade tout comme les locaux de type algécos situés dans l'ancienne école et mis à disposition des associations. Soulignant qu'aucun commerce n'existe Faubourg des Planches, il s'interroge sur le projet de déménagement du supermarché Aldi et sur le devenir du bâtiment concerné, faisant part de l'inquiétude des commerçants du quartier de Rouvroy. Il évoque la possibilité de créer un city stade dans cette impasse, une demande récurrente de la part des habitants du quartier de Rouvroy.

- M. le Maire précise qu'aucun projet n'existe puisque la démolition du bâtiment n'est pas évoquée. L'enseigne Aldi ayant pour projet de construire un nouveau magasin, l'acquisition de la parcelle des anciens établissements Maillard à Rouvroy est une opportunité. Il explique que les gérants d'Aldi ont entamé une négociation avec le propriétaire de la parcelle et qu'ils ont engagé les études de sol pour connaître le niveau et le coût de la dépollution du terrain. Le principe de la dépollution, de l'acquisition du terrain et du transfert du magasin ont été actés et une discussion a été menée avec le responsable d'Aldi afin que cette nouvelle installation n'impacte pas les commerces alentours. Cette construction constituera une offre complémentaire pour les habitants du quartier de Rouvroy. Il indique qu'un porteur de projet s'est positionné sur l'espace qui sera libéré par l'actuel établissement Aldi.

- Sans pouvoir fournir davantage de détails, M. Mallet confirme qu'un compromis de vente a été signé par une entreprise abbevilloise pour ce terrain.

- M. le Maire souligne la volonté de la municipalité de ne pas accueillir une nouvelle enseigne de la grande distribution sur ce site, estimant que l'offre est déjà conséquente et expliquant ainsi l'opposition au projet d'extension du magasin Leclerc de Pont-Rémy. Précisant qu'un projet de city stade et d'aire de jeux sont prévus sur Rouvroy pour 2025, il rappelle les réalisations sur les sites de l'Argolide, Soleil-Levant/Bouleaux/Platanes et la programmation pour Menchecourt cette année, dotant chaque quartier d'une structure dans ce cadre.

~~~~~

2024.003 MISE A DISPOSITION DU DOJO DU CENTRE OMNISPORTS A LA REGION DE GENDARMERIE HAUTS-DE-FRANCE - CONVENTION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la municipalité de maintenir et développer les activités sportives sur son territoire,

Considérant que des conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux ont été établies,

Considérant la demande de la Région de Gendarmerie Hauts-de-France visant à l'utilisation du Dojo du Centre Omnisports, situé au 19 rue Josse Van Robais à Abbeville,

Considérant la nécessité de fixer par convention les conditions d'utilisation de cet équipement,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention relative à l'utilisation des locaux et du Dojo du Centre Omnisports par les personnels de la gendarmerie nationale, conclue à titre gracieux entre la ville et la Région de Gendarmerie Hauts-de-France pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 06/02/2024

Date de réception en Préfecture : 06/02/2024

- Favorable à cette délibération, M. Dovergne estime, face au nombre d'utilisateurs du dojo et de clubs de karaté, de judo et de taekwondo à Abbeville, qu'une salle pourrait être mise à disposition pour leur permettre de s'entraîner dans des conditions optimales.

~~~~~

**2024.004 CESSIION DES PARCELLES BI78 ET BL409 SISES BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE A LA SCI R2A**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le souhait de M. ROGER, représentant la SCI R2A, d'acquérir les parcelles BI78 et BL409 pour une contenance totale de 1 043 m<sup>2</sup>, situées boulevard de la République à Abbeville,

Considérant que les parcelles ne sont ni affectées à l'usage du public, ni à un service public,

Vu l'avis des domaines en date du 5/05/2023,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la cession des parcelles BI78 et BL409, situées boulevard de la République à Abbeville, au prix fixé par France Domaines, soit 10 430€.

- AUTORISE M. le Maire à vendre les parcelles ci-dessus référencées au profit de la SCI R2A ou toute société qui s'y substituerait.

- DIT que l'ensemble des frais sont à la charge du futur acquéreur, y compris les frais de notaire.

- CHARGE un notaire de la rédaction de l'acte.

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir sur ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 06/02/2024*

*Date de réception en Préfecture : 06/02/2024*

\*\*\*\*\*

~~~~~

2024.005 INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES RUES DU CLOS MADELON

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023.173 du Conseil municipal du 11/12/2023 relative à la cession par EDIM à la ville de parcelles communales, faisant suite à la construction du lotissement Le Clos Madelon,

Considérant que les voies du Clos Madelon, cadastrées BK274, font partie du domaine de propriété privée communale de la ville d'Abbeville,

Considérant que ces voies ont, au regard de leurs aménagements indispensables, toutes les caractéristiques d'une voie publique,

Considérant que la parcelle BK274 fait partie du domaine privé communal de la ville d'Abbeville et qu'elle assure une liaison entre le chemin de Bas-à-l'Heure et la rue Basse de la Bouvaque,

Considérant qu'il y a lieu de constater le classement de ces voies et de cette parcelle dans le domaine public communal,

et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'incorporer la parcelle suivante dans le domaine public communal :
. BK274 pour une contenance de 45a 64ca.

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 06/02/2024

Date de réception en Préfecture : 06/02/2024

- Soulignant que le dégagement des voiries incombe à la ville lors d'épisodes neigeux ou de verglas, M. Garet s'interroge sur la rue des Nénuphars qui, en partie haute, comporte une résidence pavillonnaire et demande s'il est envisagé de transférer les voiries privées en voiries communales, ces dernières ayant déjà fait l'objet d'une demande des riverains.
- M. Blondin explique que les voiries n'ont pas le même usage public, la parcelle Clos Madelon est régulièrement empruntée par le public abbevillois, alors que la rue des Nénuphars ne dessert que les habitants de la résidence. Il relève l'aspect budgétaire qui ne permet pas à la ville d'entretenir des voiries n'ayant pas un intérêt public général.
- M. Lefebvre note le problème juridique d'un lotissement qui, ne disposant pas systématiquement d'un « syndicat de lotissement » représentant les habitants, complique la réalisation des actes de mutation.
- M. le Maire ajoute la contrainte supplémentaire pour les propriétaires de voie privée d'effectuer les travaux nécessaires pour la rendre en état de fonctionnement avant son transfert à la ville.

2024.006 LANCEMENT DE LA CONCERTATION SUR LES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Le Conseil municipal,

Vu l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAEnR),

Considérant que ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...), dans le respect des dispositions réglementaires applicables,

Considérant que la loi précitée prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public, la délibération proposant ces ZAEnR devant être transmise au au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme plus tard le 31 mars 2024 (délai du 31 décembre 2023 reporté par courrier de Monsieur le Préfet de la Somme du 29 décembre 2023),

Au vu de l'échéance du 31 mars 2024, le Maire propose de :

- de mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 1^{er} au 31 mars 2024 pour recueillir les observations éventuelles,
- d'organiser une consultation par voie électronique du 1^{er} au 31 mars 2024. Ce dossier sera consultable sur le site www.abbeville.fr et le public pourra transmettre ses éventuelles observations à l'adresse : zaenr@abbeville.fr,

et après en avoir délibéré :

1) ACCEPTE et DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public des documents relatifs à la localisation des zones par EnR et mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 1^{er} au 31 mars 2024 pour recueillir les observations éventuelles,
- organisation d'une consultation par voie électronique du 1^{er} au 31 mars 2024. Ce dossier sera consultable sur le site www.abbeville.fr et le public pourra transmettre ses éventuelles observations à l'adresse : zaenr@abbeville.fr,
- à l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du Conseil municipal.

2) AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches dans ce cadre et à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 06/02/2024

Date de réception en Préfecture : 06/02/2024

- M. Blondin explique que l'Etat a demandé aux communes de recenser leurs projets visant la production d'énergie renouvelable et les zones disponibles dans ce cadre, et de lancer une consultation auprès des habitants afin, également, de recenser les projets et pouvoir les aider dans leurs démarches. Un registre sera disponible en mairie et la consultation pourra également se faire sur le site internet de la ville. Il précise que les toitures de bâtiments communaux pourraient correspondre, citant notamment l'ancienne décharge, ajoutant qu'une réunion de la commission Développement Durable se tiendra prochainement et que l'organisation d'une réunion avec tous les intervenants du tissu socio-économique (artisans, commerçants, industriels, bailleurs, etc...) serait souhaitable afin d'appréhender les avancées et des modalités dans ces démarches. Il précise que sur le nouveau site AMSOM, Faubourg des Planches, 1 000 m² seront mis à disposition et permettront de réaménager le site de la Maillefeu. 1 000 m² de panneaux solaires présents sur le hangar permettront d'alimenter les voiries et les parties communes.

- Evoquant la loi pour l'accélération de l'implantation des énergies renouvelables votée par le parlement, M. Chapotard s'interroge sur son caractère coercitif pour les communes. Il relève deux énergies renouvelables faisant débat auprès du public : la méthanisation pour les dégâts alentours pouvant être créés et l'éolien pour les nuisances associées. Il s'interroge également sur les emplacements concernés et leurs situations par rapport aux habitations et si la consultation par voie électronique constituera un vote ou un avis de la population sur les projets.

- M. le Maire précise que de cette concertation, initialement fixée au 31 décembre 2023 et reportée à fin mars 2024, a pour objet de faire un point et un diagnostic sur les projets portés par les particuliers et par la commune, notamment pour la mise en place de panneaux photovoltaïque. Il sera demandé aux habitants et aux entreprises d'informer la ville sur les réalisations et les projets dans ce domaine afin d'établir un listing à destination du Préfet. La Communauté d'Agglomération donnera un avis sur les projets des communes, que le Préfet validera ou pas. Il précise, concernant l'énergie éolienne, que la Somme tient un record d'aménagements et que le président du Conseil Régional souhaite s'opposer à son développement sur les Hauts-de-France, laissant supposer que de nouveaux projets éoliens pour le département de la Somme ne seront pas soutenus par la Région. Il évoque, dans ce cadre, le lancement du projet de parc éolien au large des côtes du Tréport, le futur projet autour de Boulogne-sur-Mer ainsi que celui situé entre la Baie d'Authie et Berck-sur-Mer, projet éolien en mer qui engendre de nombreuses réactions, notamment des marins pêcheurs, du parc naturel marin et des instances régionales. Concernant la méthanisation, il précise que de nombreux projets sont portés par les agriculteurs, dont l'un réalisé sur Saint-Riquier et d'autres en cours de réflexion sur le territoire.

- M. Tonolli rappelle que, si la Somme est le premier département de France dans le domaine éolien, 1 100 mats ont été installés ou sont en projet dans le département qui, malgré l'opposition de la Région, du Département et parfois de mairies, seront finalisés car soutenus par l'Etat. Estimant cette position politique et non pragmatique, il rappelle que l'éolien peut aussi concerner des petits mats et des mats nouvelle génération qui s'adaptent au contexte urbain, placés sur le toit des bâtiments ou dans les jardins. Il estime que si elles produisent peu, certaines solutions valent le panneau photovoltaïque sans impact sur la biodiversité ou visuel, et qu'il est nécessaire de les soutenir et les encourager. Il regrette la position de principe de la majorité du Département et de la Région sur l'éolien et le financement apporté par la Région aux associations « anti-éolien », estimant au contraire nécessaire d'encourager les travaux du parc éolien au large du Tréport et, dans le domaine de l'éducation supérieure, de former des ingénieurs et des techniciens sur ces métiers à Abbeville. Si la région est la première région dans l'éolien, il estime qu'elle doit être l'une des premières pour la méthanisation, et que l'EPR2 de Penly permettrait des formations qualifiantes d'enseignement supérieur autour des métiers de l'énergie.

- M. Blondin précise à M. Chapotard que la consultation est lancée à la demande du Préfet, la loi évoquée ayant dû évoluer dans ce sens. Rappelant le cycle de la méthanisation et le souci de la biodiversité, il émet un doute sur son rendement à l'année face aux quatre cycles de récoltes et fauchages qu'elle demande liés aux déplacements des tracteurs. Il estime qu'un travail devra porter sur la géothermie, soulignant le retard du département de la Somme dans ce domaine, et que le développement général de l'énergie solaire constaté au sein des entreprises privées et chez les particuliers démontre son intérêt.

~~~~~

**2024.007 METAUX ISSUS DE LA CREMATION - REPARTITION DU PRODUIT DE LA CESSION**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2223-18-1-1 et R2223-103-1

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022,

Vu le décret 2022-1127 du 5 août 2022,

Considérant la nécessité d'organiser le régime des résidus métalliques issus des opérations de crémations,

Considérant que, dans le cadre du financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, les dépenses du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'élèvent à 16 851€ pour les 3 dernières années (2021 à 2023) et que les produits financiers issus du retraitement des résidus métalliques, qui s'élèvent à 11 890,06€, ont été versés directement au CCAS en 2023, laissant un solde négatif de 4 960,94€ au titre des derniers exercices,

Considérant l'information reçue du gestionnaire du crématorium d'un nouveau versement à venir de 6 464,49€ et la proposition que cette somme soit versée directement au Budget Primitif 2024 de la collectivité dans la mesure où elle ne peut être versée directement au CCAS,

Considérant le souhait de reverser d'une part au CCAS la somme de 4 960,94€ afin d'en financer le solde négatif de l'exercice 2023, et d'autre part la somme de 1 503,55€ à la Fondation Abbeville Patrimoine afin de financer les opérations d'entretien du patrimoine Abbevillois,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'encaissement de la recette de 6 464,49 € précitée, pour la répartir à hauteur de 4 960,94 € au CCAS et de 1 503,55 € à la Fondation Abbeville Patrimoine.
- ACCEPTE que les recettes à venir fassent l'objet de la même répartition en fonction des dépenses du CCAS pour la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, et pour le solde à la Fondation Abbeville Patrimoine.
- INSCRIT en dépenses et recettes de fonctionnement un montant de 14 000€ au titre de l'exercice 2024.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 06/02/2024

Date de réception en Préfecture : 06/02/2024

\*\*\*\*\*

- M. Tonolli rappelle, au débat sur le mode de gestion du nouveau crématorium, que son groupe avait proposé la reprise en régie pour mettre en place une tarification sociale des crémations. Relévant aujourd'hui que la recette issue du traitement des résidus métalliques n'est pas redistribuée directement au CCAS, il s'interroge sur le lien entre ce produit et la Fondation Abbeville Patrimoine. Il demande s'il est

possible, pour les prochaines années, de modifier les statuts pour transformer le CCAS en association d'intérêt général ou de créer un fonds spécifique permettant à la ville de le reverser au CCAS avec la mise en place d'un règlement d'utilisation des fonds pour le financement d'obsèques en faveur des personnes en difficulté.

- Rappelant son attachement à la Fondation Abbeville Patrimoine, M. Dovergne rejoint les propos de M. Tonolli. Soulignant l'évolution de la précarité et de la pauvreté, il ajoute qu'il existe sur Abbeville des associations caritatives d'intérêt général pouvant recevoir ce type de versement. Concernant la Fondation Abbeville Patrimoine et le projet des serres d'Emonville, qu'il estime d'une grande valeur pour la ville d'Abbeville, il s'interroge sur le projet de l'ancienne brasserie dont les travaux devaient reprendre depuis un an et demi à deux ans.

- Concernant la tarification sociale, M. le Maire explique qu'elle fait partie des critères du cahier des charges du marché sur lequel trois des quatre candidats ont été reçus et que la municipalité y sera attentive dans la décision finale. La possibilité de verser directement au CCAS la totalité des fonds sera étudiée. Il donne la parole à M. Dairaine sur l'entretien du patrimoine et les travaux de l'ancienne brasserie.

- Regrettant que le chantier de la brasserie du Carmel n'ait pas été encadré du départ par un architecte, M. Dairaine explique que la municipalité a dû missionner un architecte sur l'ensemble des travaux à réaliser. Le devis est d'environ 400 000 €. Rappelant qu'une somme 175 000 € avait été abondée, il précise qu'une réflexion porte aujourd'hui sur le financement et qu'il sera nécessaire de respecter les exigences de l'architecte des bâtiments de France.

- M. le Maire précise que l'architecte des bâtiments de France a stoppé le chantier en cours, et que ses exigences n'auraient pas permis de le confier aux équipes d'insertion malgré la compétence de l'encadrant dans ce domaine. En ce qui concerne le financement, les travaux ne pourront être poursuivis avec l'intervention de professionnels que si la ville obtient des subventions dans ce cadre.

- M. Dovergne estime que dans la mesure où l'architecte des bâtiments de France et la DRAC apportent des conseils, une aide financière pourrait être obtenue. A cela, M. le Maire rappelle les nombreux projets déjà subventionnés par la DRAC.

- M. Dovergne s'interrogeant sur la réalisation de la rénovation de la brasserie du Carmel dans les prochaines années, M. le Maire lui réitère sa volonté de rénovation mais que l'aspect financier est à prendre en compte.

~~~~~

**2024.008 OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU POLE SOCIO
CULTUREL ET SPORTIF - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE QUARTIERS SOLEIL LEVANT - BOULEAUX -
PLATANES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5216-5 V,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la Baie de Somme, en date du 21/09/2023, sollicitant de la commune d'Abbeville le versement d'un fonds de concours pour la construction d'un pôle collaboratif sur le territoire de la commune d'Abbeville Quartier Soleil-Levant – Bouleaux – Platanes, dans le cadre du dispositif ANRU,

Considérant que ce projet d'un montant actualisé de 4 572 109,19 € fait l'objet de subventions de l'ANRU, de la CAF et de la Région Hauts-de-France à hauteur respectivement de 861 400 €, 400 000 € et 850 000 €, représentant une somme totale de participation de 2 111 400 €,

Considérant que le reste à charge prévisionnel pour la CABS est de 2 460 709,18 € HT,

Considérant que ces travaux d'investissement peuvent faire l'objet d'un fonds de concours dans les conditions de l'article L.5216-5 V du Code général des collectivités territoriales qui précise :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes

membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Selon la circulaire de référence, il est rappelé que :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- seul le fonctionnement de l'équipement est pris en compte et non le fonctionnement du service public qui se déroule dans l'équipement,
- cette règle s'applique également à l'acquisition de terrains. En effet, celle-ci doit être effectuée en vue de réaliser un équipement. A défaut, aucun fonds de concours ne peut être versé notamment pour la constitution de réserves foncières.

Considérant que sur le plan procédural, l'attribution d'un fonds de concours obéit aux règles suivantes :

- Délibération de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme sollicitant le versement du fonds de concours accompagné du plan de financement prévisionnel de l'opération.
- Délibération de la commune acceptant le versement du fonds de concours à la commune.
- Arrêté de M. le Maire portant définition des conditions de versement du fonds de concours.
- Versement du fonds de concours sur justificatif des dépenses (état des dépenses visé par le Trésor Public, plan de financement définitif...).
- Toute attribution d'un fonds de concours est conditionnée au respect par le maître de l'ouvrage de la règle suivant laquelle sa participation minimale au financement de l'opération est de 20%.

Une dérogation à la participation minimale restant à charge du maître d'ouvrage est possible. L'article L.1111-10 du CGCT précise qu'une dérogation préfectorale à la participation minimale restant à charge du maître d'ouvrage peut être accordée dans les conditions suivantes : s'il s'agit d'un projet d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du Code du Patrimoine.

Le montant définitif du fonds de concours sera déterminé par application de la règle du prorata en fonction des dépenses réellement effectuées sans pouvoir excéder le montant et le plafond fixés par la délibération d'attribution (présentation du plan de financement définitif du projet).

et après en avoir délibéré,

- OCTROIE à la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme un fonds de concours d'un montant de 1 230 354,59 € pour la construction du pôle collaboratif – Projet de Rénovation Urbaine (PRU) Soleil-Levant – Bouleaux – Platanes sur la commune d'Abbeville.

- PREND ACTE du plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Nature des dépenses	Montant Dépenses (en € HT)	Origine des fonds perçus	Montant (en € HT)
Construction du pôle socio culturel et sportif (y compris	4 572 109,19	ANRU (18,85 %)	861 400,00
		Région Hauts-de-France (18,60 %)	850 000,00

études préalables et honoraires de maîtrise d'œuvre)		CAF (8,75 %)	400 000,00
		Fonds de concours commune d'Abbeville (26,91 %)	1 230 354,59
		Part maître d'œuvre (26,91 %)	1 230 354,59
TOTAL	4 572 109,19	TOTAL	4 572 109,19

- PREND ACTE des modalités de versement :

- . 50 % à la notification de l'arrêté municipal d'attribution du fonds de concours au plus tôt début 2024,
- . 25 % fin 2024,
- . le solde à la fin de l'opération et au plus tôt en 2025 sur production du plan de financement définitif et d'un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier.

- PREND ACTE que le montant dudit fonds sera réévalué dans les conditions suivantes :

- . si les dépenses sont moindres, le fonds de concours sera proratisé en fonction des dépenses réellement engagées,
- . si les dépenses sont supérieures, le fonds sera réévalué en fonction des dépenses réellement engagées et en application des règles relatives au fonds de concours.

- AUTORISE M. le Maire, ou la première adjointe au Maire, à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à signer tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 06/02/2024

Date de réception en Préfecture : 06/02/2024

- M. Chapotard relève la conséquence pour les petites communes de devoir participer au financement des projets dans le cadre de la politique de la ville menée par la CABS, qui contribue à l'hostilité parfois ressentie. S'il comprend que la ville prenne en charge une partie importante du projet, il regrette cette délibération alors que l'ensemble de ce projet est en cours. Enfin, intervenant sur l'aménagement de la route de Doullens achevé depuis moins d'un an et l'ouverture à la circulation depuis 6 mois, il signale que la voirie s'est légèrement creusée sur le dallage gris en circulation réduite à 20 km/h, et s'interroge sur le coût de cette restauration, estimant important de viser la durabilité dans la conception d'un projet.

- M. le Maire précise, d'une part, que la politique de la ville est une compétence « obligatoire » portée par la CABS, et d'autre part, que son Conseil d'agglomération a délibéré, le 21 septembre 2023, sur le fonds de concours présenté dans le cadre de l'enveloppe globale pour la réalisation du pôle socio culturel et sportif ; le solde incombant à la commune sur laquelle est implanté le projet. Les maires des communes ayant délibéré à la CABS étaient bien informés du projet qui concernait Abbeville. Concernant la malfaçon constatée sur le revêtement, route de Doullens, il précise qu'il s'agit d'un acte de délinquance, des individus ayant fait brûler sur cet espace un container poubelle, la nuit du 31 décembre, qui a fortement impacté la voirie. Dans le cadre du marché pour ce chantier, l'entreprise restaurera la voirie à l'identique et de manière gracieuse au cours des travaux sur ce quartier.

~~~~~

**2024.009 AMENAGEMENTS CYCLABLES PONT DE BETHUNE / TRAVERSE DU PONTIEU - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023.074 DU 22/05/2023**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2023.074 du Conseil municipal du 22/05/2023 adoptant le plan de financement du projet d'aménagement de la traverse du Pontieu jusqu'au pont de Béthune pour favoriser le lien avec la véloroute Vallée de Somme – Vallée Idéale,

Vu le courrier émanant de l'Etat, en date du 25/10/2023, informant la ville de l'attribution d'une subvention de 832 500 €, sur les 1 110 000 € (50 %) sollicités par la délibération précitée, représentant 37,50 % de la dépense subventionnable,

Considérant que, pour mener à bien le financement de ce projet, la ville souhaiterait atteindre un subventionnement des partenaires financiers à hauteur d'au moins 75 %,

et après en avoir délibéré :

- MODIFIE comme suit le plan de financement du projet « Traverse du Ponthieu – Pont de Béthune » adopté par la délibération n° 2023.074 du Conseil municipal du 22/05/2023 :

| Co-financeurs                        |          |             |
|--------------------------------------|----------|-------------|
| État (AFITF)                         | 37,50 %  | 832 500 €   |
| Département de la Somme              | 27,50 %  | 610 500 €   |
| Etat (FNADT)                         | 15,00 %  | 333 000 €   |
| Maître d'Ouvrage : Ville d'Abbeville | 20,00 %  | 444 000 €   |
| Total                                | 100,00 % | 2 220 000 € |

Le reste de la délibération n° 2023.074 du Conseil municipal du 22/05/2023 est inchangé.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 06/02/2024

Date de réception en Préfecture : 06/02/2024

\*\*\*\*\*

- M. le Maire remercie la participation active du Conseil Départemental de la Somme, à hauteur de 80 %, dans le cadre du plan « véloroute Vallée de Somme – Vallée Idéale », précisant que le pont de Béthune ne relève pas de la compétence départementale. Ce pont, auquel la ville est attachée, constituera la jonction entre la traverse du Ponthieu et la véloroute Vallée de Somme.

- M. Tonolli souligne être intervenu auprès du Département pour obtenir plus de soutien sur ce projet local qui ne présentait pas une importance départementale dans le schéma d'aménagement cyclable adopté par cette instance en 2021. Au vu de la demande sur le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), il s'interroge sur l'aide effective de l'Etat à hauteur de 15 % et se dit surpris de l'absence de participation de la Région malgré l'adoption du plan vélo.

- M. le Maire précise que la ville ne peut pas demander plus de 80 % de subventions pour ce dossier. L'Etat, qui participe à 37,50 % au lieu de 50 % en première demande, a conseillé à la ville de solliciter le FNADT. En cas de retour négatif, la ville sollicitera une aide du Conseil Régional des Hauts-de-France.

#### 2024.010 CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE AU CENTRE ROBERT VIARRE - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet du chantier de rénovation du Stade Paul Delique et les scénarios de grandes ampleurs présentés par le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui feront l'objet d'un concours dans les prochains mois,

Considérant le souhait de la municipalité, pendant cette période de travaux au Stade Paul Delique, de permettre aux clubs de football locaux de pratiquer leur sport dans les meilleures conditions et sans interruption par l'installation d'un terrain synthétique et des équipements nécessaires à l'activité footballistique sur le site du centre Robert Viarre,

Considérant que les différents partenaires ont été sollicités pour accompagner la collectivité dans le financement de cette opération dont le montant s'élève à 1 487 423€ HT,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'installation d'un terrain synthétique et des équipements nécessaires à l'activité footballistique sur le site du centre Robert Viarre, pour un montant d'opération de 1 487 423 € HT, soit 1 784 907,60 € TTC.

- APPROUVE le plan de financement de cette opération qui ressort comme suit :

| Origine des fonds | Demandes de subventions |                   |
|-------------------|-------------------------|-------------------|
| Etat              | 30,25%                  | 450 000 € HT      |
| Région            | 10,08%                  | 150 000 € HT      |
| Département       | 20,16%                  | 300 000€ HT       |
| ANS               | 10,08%                  | 150 000€ HT       |
| FAFA              | 5,38%                   | 80 000€ HT        |
| Commune           | 24,05%                  | 357 423€ HT       |
| Total             |                         | 1 487 423€ HT     |
| TVA               |                         | 297 484,60 €      |
| Total TTC         |                         | 1 784 907,60€ TTC |

- AUTORISE M. le Maire à lancer toutes les démarches pour la mise en place de ce projet et à signer tout document afférent à intervenir.

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

- DIT que les crédits de cette opération seront inscrits sur le budget 2024 en opération 10.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 06/02/2024

Date de réception en Préfecture : 06/02/2024

\*\*\*\*\*

- M. Tonolli rappelle que la demande des clubs de football pour ce projet de terrain synthétique précède l'année 2020. Emettant le doute sur sa construction effective en août, il regrette que la réalisation n'ait pas eu lieu 4 ans auparavant au lieu d'être inséré au projet du stade Paul Delique. Il se dit surpris du coût à près de 2 millions d'euros pour cet aménagement, en comparaison aux aménagements d'autres communes, citant celui de Saint-Valery-sur-Somme pour 650 000 € subventionnés à 80 %.

- M. le Maire confirme que le terrain synthétique fait partie du projet du stade Paul Delique qui sera présenté prochainement aux présidents des clubs concernés et au comité de pilotage. Ce projet comprend un terrain synthétique aux normes jusqu'en Nationale 3. Il rappelle à M. Tonolli que la réalisation d'un projet comme le stade Paul Delique se fait sur plusieurs années dans le cadre des études à mener, la recherche de financements, le lancement du concours, et la solution à trouver pour permettre aux différentes équipes du SCA de poursuivre les entraînements et les matchs officiels. Précisant qu'aucun projet n'était défini pour le centre Robert Viarre, l'implantation du terrain synthétique permettra également à l'US Abbeville et à l'AS Menchecourt, en fonction des disponibilités, d'assurer ses matchs lors d'intempéries, et d'envisager, comme auparavant, l'organisation de matchs d'ouverture précédant les matchs officiels. Concernant le coût du projet, il précise qu'à l'horizon 2028, les lois obligeront les communes dotées de terrains synthétiques à les rendre aux normes, ces derniers devant aujourd'hui être conformes aux règles du

développement durable. Il souligne avoir pu visiter, sur invitation du président et du vice-président en charge des sports, le terrain des portugais d'Amiens, de dernière génération, homologué jusqu'en Nationale 3 et doté de billes de liège, et d'autres terrains tels que celui de Camon en cours de finition, celui de Longueau et les terrains synthétiques à la Licorne qui permettent à toutes les équipes de s'entraîner et de jouer les matchs. Pour celui de Robert Viarre, les travaux, à hauteur de 1 784 907,60 €, comprendront tous les aménagements nécessaires pour l'accueil des matchs officiels, investissements identiques à ceux des Portugais d'Amiens ou de Camon : l'éclairage aux leds du terrain synthétique, une tribune de 60 places et des vestiaires modulables pouvant être placés à proximité des terrains dans le respect des règles de la ligue des Hauts-de-France de Football. Il précise que sur l'ensemble des Hauts-de-France, le Département de la Somme est le plus pauvre en terrains synthétiques, comptant quinze terrains contre une centaine dans le Nord Pas-de-Calais.

- Estimant que ce projet aurait pu être programmé en début de mandat, M. Dovergne regrette le manque de moyens financiers pour la réhabilitation globale du stade Paul Delique. S'il approuve le projet du terrain synthétique, il regrette que ce point n'ait pas été davantage évoqué en commission attractivité, soulignant avoir eu connaissance de sa mise en place lors de l'assemblée générale du SCA football. Il s'interroge sur les dispositifs qui permettront de financer ce projet pour les demandes de subventions auprès de l'Etat. Rappelant qu'un plan de financement est prévisionnel, il demande si la ville comblera un éventuel manquement dans les subventions et souligne que, si le terrain synthétique est prévu au centre Robert Viarre, rien n'est engagé sur le complexe du stade Paul Delique.

- M. le Maire précise que la ville est en attente d'un retour sur les demandes de subventions déposées, et que le FNADT a été sollicité auprès de l'Etat. Rappelant les années de réflexion nécessaires lors du précédent mandat pour le lancement récent des travaux du musée, il relève la difficulté qui aurait été de lancer les travaux de réaménagement du stade Paul Delique en début de ce mandat.

- M. Dovergne regrette la communication qui en avait été faite.

- M. le Maire confirme qu'une municipalité ne peut lancer ce type de projet sur la première année de son mandat, ce dernier passant par des phases de réflexion, de procédures administratives et, pour cette troisième année, de lancement du concours. Il estime impossible de monter simultanément deux projets, celui du musée et celui du stade.

- M. Chapotard se dit impatient de voir poser la première pierre qui symbolisera les travaux du musée, estimant ainsi que la nouvelle majorité ne pourra pas stopper ce projet en 2026. Evoquant l'inquiétude perçue des riverains du centre Robert Viarre sur les nuisances pouvant découler du terrain synthétique, il attire l'attention sur la nécessité de tenir compte des horaires d'ouverture, et la nécessité de ne pas gêner les usagers du terrain de hockey, de la salle du centre et de la salle de gymnastique, et de veiller au stationnement et à l'impact visuel. Sur l'aspect financier, il souligne que les projets spécifiques augmentent le coût global, estimant que, d'une manière générale, un projet public, porté par la ville ou par le département, sera sensiblement plus cher qu'un projet privé, et relève l'importance de prendre en compte ce constat dans la conception du projet afin d'obtenir des réponses économiques efficaces à l'appel d'offres.

- Dans le cadre des nuisances évoquées, M. le Maire précise que l'éclairage sera réalisé en leds au centre Robert Viarre, ce type d'éclairage moins impactant visuellement étant également prévu dans le cahier des charges du stade Paul Delique, et que des pare-ballons seront installés.

#### 2024.011 CREATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise à l'administration chargée des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires,

Vu le décret n° 2022-1040 du 22 juillet 2022 relatif aux mesures en matière de sécurité routière prévues par la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022,

Vu l'arrêté du Ministère de l'économie, des finances et de la relance du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour véhicules dans les communes les plus importantes,

Vu l'arrêté du Ministère de l'économie, des finances et de la relance du 29 avril 2009 relatif aux véhicules endommagés pour les voitures particulières et les camionnettes,

Vu la circulaire du 9 janvier 2012 relative au récapitulatif sur la répartition des frais de fourrière et recommandations de nature à en réduire l'impact sur les frais de justice,

Vu l'arrêté du Ministère de l'économie, des finances et de la relance du 4 novembre 2020 fixant, d'une part, les dates d'entrée en vigueur par département des nouvelles règles relatives aux fourrières automobiles (ordonnance n° 2020-773 du 24 juin 2020), et d'autre part, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et indiquant la date d'entrée en vigueur par département,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022.071 du 30 mai 2022 validant l'acquisition du site de la voie Pluviôse destinée à la gestion d'une fourrière automobile municipale,

Vu l'arrêté du Ministère de l'économie, des finances et de la relance, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de sécurité routière, le 13 octobre 2023, sur la mise en place de la fourrière automobile municipale,

Considérant qu'un arrêté préfectoral sera nécessaire pour autoriser l'ouverture et permettre l'exploitation de la fourrière en régie municipale,

Considérant l'intérêt de ce projet pour la ville, pour son territoire et ses forces de l'ordre,

Considérant le projet de règlement intérieur,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la mise en place de la fourrière automobile municipale Voie Pluviôse.
- APPROUVE le règlement intérieur de la fourrière automobile municipale, figurant en annexe.
- AUTORISE M. le Maire à signer le règlement intérieur précité et tous documents afférents à intervenir.
- SOLLICITE de Monsieur le Préfet l'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture et l'exploitation de cette fourrière en régie municipale.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 06/02/2024*  
*Date de réception en Préfecture : 06/02/2024*

\*\*\*\*\*

- M. le Maire précise que Monsieur le Préfet a déjà émis un avis favorable sur la mise en place de la fourrière automobile municipale, qui sera validée par cette délibération et par l'arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2012.29 du Conseil municipal du 18 juin 2012 portant adhésion de la ville à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80),

Vu la convention de partenariat entre la ville et la FDE 80 signée le 5 juillet 2012,

Vu la délibération 2021.205 du 05 juillet 2021 de transfert de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité et d'octroi d'un fonds de concours auprès de la FDE 80,

Considérant le projet de vidéo protection 2023 sur le territoire de la ville pouvant bénéficier du fonds de concours de la FDE 80,

Considérant le coût des travaux suivant :

|                           |             |
|---------------------------|-------------|
| Coût HT des travaux       | 182 547,00€ |
| Frais de maîtrise d'œuvre | 12 778,00€  |
| Montant total HT          | 195 325,00€ |
| TVA sur les travaux       | 36 509,00€  |
| Total TTC                 | 231 834,00€ |

et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention entre la ville d'Abbeville et la FDE 80 qui a pour objet de préciser les dispositions prévues et les modalités de financement des travaux de vidéo protection 2023 pour équiper différents sites, quartiers, rues ou certains carrefours d'Abbeville, les travaux étant réalisés sous maîtrise de la Fédération.

- VALIDE le programme lié à ces travaux de vidéo protection et le financement qui ressort comme suit :

|                                                                   |             |
|-------------------------------------------------------------------|-------------|
| * Montant pris en charge par la FDE (20 % des travaux, TVA et MO) | 85 797,00€  |
| * Fonds de concours exceptionnel de la Fédération                 | 146 037,00€ |

soit un total TTC de 231 834,00€

- AUTORISE le financement de cette opération à hauteur de 146 037 € sur le fonds de concours exceptionnel.

- AUTORISE M. Le Maire à signer la convention et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 06/02/2024

Date de réception en Préfecture : 06/02/2024

\*\*\*\*\*

- M. le Maire souligne le succès de la vidéo protection gérée par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme qui accompagne de nombreux projets sur différentes communes du département, et la problématique pour la livraison de caméras qui a occasionné le report d'opérations. A Abbeville, la tranche prévue en 2023 viendra s'ajouter à la 3<sup>ème</sup> tranche qui sera lancée en 2024. Le montant de l'opération est de 231 834 € HT avec une prise en charge de 85 797 € par la FDE 80 et 146 037 € sur le fonds de concours communal géré par la fédération.

- Favorable à cette délibération, M. Garet demande la possibilité, lors de la prochaine commission « tranquillité publique », d'obtenir une cartographie depuis le lancement de la première tranche jusqu'aux prévisions de déploiement de la vidéo protection sur la ville, mettant en corrélation les

évolutions dans le domaine de la sécurité. Revenant sur la dégradation du revêtement de chaussée sur le secteur Bouleaux/Platanes, il évoque les épiphénomènes se manifestant sur ce quartier et sur d'autres quartiers de la ville et souhaiterait que la cartographie porte également sur l'analyse, avec les services de forces intérieures et les services de police, des secteurs plus sensibles afin d'apporter les meilleures réponses dans l'avenir, rappelant qu'en juin dernier la vidéo protection avait permis d'identifier les meneurs des violences urbaines subies à Abbeville. Il demande ensuite quels moyens spécifiques seront développés pour la police municipale face au déploiement de la vidéo protection et dans le cadre de l'agrandissement des locaux du service qui fait suite au déménagement du service des affaires scolaires.

- M. le Maire propose, lors de la prochaine commission, de faire un point précis sur les différentes implantations de vidéo protection. Il confirme que, depuis la mise en place de ce système, un grand nombre d'affaires ont pu être résolues par les services de police sur des cambriolages et des tentatives d'actes de délinquance au cœur des quartiers, rappelant qu'en juin dernier, la collaboration active de la police municipale et de la police nationale et l'information donnée en temps réel par la vidéo protection avaient pu empêcher l'intrusion au sein du collège Ponthieu d'individus cagoulés, et ayant épargné la ville des mouvements subis à Amiens, avec notamment l'embrasement de bâtiments publics et d'actes de délinquance. Concernant le poste de police, il confirme son agrandissement qui permettra de mettre en place un Centre de Supervision Urbain.

- M. le Maire lui ayant précisé le positionnement de la vidéo protection au parc de la Bouvaque, à l'entrée principale à proximité de la maison du gardien, M. Hénique estime qu'une installation serait utile à l'entrée rue de Thuisson.

- S'il rappelle sa réticence au développement des caméras à Abbeville, M. Tonolli précise que son groupe votera favorablement cette délibération, relevant une certaine efficacité de ce système cette année. Il note toutefois le coût important de la vidéo protection, évoquant la présence d'agents sur le terrain, et s'interroge sur l'évolution du coût de la maintenance dans les années à venir.

#### **2024.013 CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX : AVENUE DU RIVAGE**

##### **Rapport de présentation**

Lors du Conseil municipal du 5/07/2021, il a été proposé l'adhésion totale à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80) et le transfert de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.

A ce titre, la ville bénéficie d'un fonds de concours permettant de réaliser à court terme un nombre important de travaux d'enfouissement et de bénéficier de subventions plus importantes de la FDE 80 pour mener à bien ces projets.

Afin de mener à bien les travaux d'enfouissement des réseaux de diverses rues, il y a lieu de valider le projet des conventions en fonction des travaux :

##### **Avenue du Rivage :**

|                                        |                  |
|----------------------------------------|------------------|
| * Travaux électriques et d'effacement  | 252 188,48€ TTC, |
| * Travaux d'éclairage public           | 59 674,39€ TTC,  |
| * Travaux de vidéo protection          | 11 792,82€ TTC,  |
| * Travaux communications électroniques | 71 360,69€ TTC.  |

Il sera proposé au prochain Conseil municipal une participation pour ces travaux d'enfouissement avec le financement suivant :

- \* Travaux électriques et d'effacement : 252 188,48€, soit 84 735,33€ pris sur le fonds de concours exceptionnel et participation de la FDE de 167 453,15€,
- \* Travaux d'éclairage public 59 674,39€, soit à la charge de la commune 22 377,90€, aide de la FDE de 9 945,73€ et 27 350,76€ au titre du fonds de concours exceptionnel (sommes versées à la ville).

\* Travaux de vidéo protection : 11 792,82€, soit 7 347,55€ pris sur le fonds de concours exceptionnel et participation de la FDE de 4 445,27€,

\* Travaux communications électroniques 71 360,69€, soit participation de la FDE de 35 394,90€ et 35 965,79€ pris sur le fonds de concours exceptionnel.

Il est convenu d'affecter au total pour cette opération 155 399,43€ du fonds de concours exceptionnel pour assurer le financement des opérations des présentes conventions, en lieu et place de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la convention pour les travaux d'enfouissement des réseaux de l'avenue du Rivage (jointe en annexe), permettant de finaliser l'enfouissement des réseaux aériens de cette rue et ainsi de bénéficier d'aide complémentaire de la FDE sur ce projet, et d'autoriser le financement de cette opération à hauteur de 155 399,43€ sur le fonds de concours exceptionnel,

- d'accepter la prise en charge des travaux d'éclairage public liés à cette convention pour un montant total de 59 674,39€ avec une participation de 9 945,73€ de la FDE et de 27 350,76€ au titre du fonds de concours exceptionnel.

### **Projet de délibération**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2012.249 du Conseil municipal du 18 juin 2012 portant adhésion de la ville à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80),

Vu la convention de partenariat entre la ville et la FDE 80 signée le 5 juillet 2012,

Vu la délibération n° 2021.205 du Conseil municipal du 5 juillet 2021 autorisant la FDE 80 à percevoir en lieu et place de la ville la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux de l'avenue du Rivage,

Considérant que les coûts des travaux se décomposent comme suit :

|                                        |                  |
|----------------------------------------|------------------|
| * Travaux électriques et d'effacement  | 252 188,48€ TTC, |
| * Travaux d'éclairage public           | 59 674,39€ TTC,  |
| * Travaux de vidéo protection          | 11 792,82€ TTC,  |
| * Travaux communications électroniques | 71 360,69€ TTC.  |

et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention entre la ville d'Abbeville et la FDE 80 relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de l'avenue du Rivage, selon le plan de financement suivant :

\* Travaux électriques et d'effacement : 252 188,48€, soit 84 735,33€ pris sur le fonds de concours exceptionnel et participation de la FDE 80 de 167 453,15€,

\* Travaux d'éclairage public 59 674,39€, soit à la charge de la commune 22 377,90€, aide de la FDE 80 de 9 945,73€ et 27 350,76€ au titre du fonds de concours exceptionnel (sommes versées à la ville).

\* Travaux de vidéo protection : 11 792,82€, soit 7 347,55€ pris sur le fonds de concours exceptionnel et participation de la FDE 80 de 4 445,27€,

\* Travaux communications électroniques 71 360,69€, soit participation de la FDE de 35 394,90€ et 35 965,79€ pris sur le fonds de concours exceptionnel.

- ACCEPTE de bénéficier de l'aide complémentaire de la FDE 80 sur ce projet et AUTORISE le financement de ces opérations à hauteur de 155 399,43€ sur le fonds de concours exceptionnel.

- ACCEPTE la prise en charge des travaux d'éclairage public liés à cette convention pour un montant total de 59 674,39€ avec une participation de 9 945,73€ de la FDE et de 27 350,76€ au titre du fonds de concours exceptionnel.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 06/02/2024

Date de réception en Préfecture : 06/02/2024

\*\*\*\*\*

**2024.014 CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME POUR L'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX : CARREFOUR RUE DE HAUT ET RUE DE MENCHECOURT**

**Rapport de présentation**

Lors du Conseil municipal du 05/07/2021, il a été proposé l'adhésion totale à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80) et le transfert de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.

A ce titre, la ville bénéficie d'un fonds de concours permettant de réaliser à court terme un nombre important de travaux d'enfouissement et de bénéficier de subventions plus importantes de la FDE 80 pour mener à bien ces projets.

Afin de mener à bien les travaux d'enfouissement des réseaux de diverses rues, il y a lieu de valider le projet des conventions en fonction des travaux :

**Carrefour rues du Haut et Menchecourt :**

|                                                               |                 |
|---------------------------------------------------------------|-----------------|
| * Travaux électriques et d'effacement Phase 1 (fils nus)      | 39 967,19€ TTC, |
| * Travaux électriques et d'effacement Phase 2 (fils torsadés) | 30 096,57€ TTC, |
| * Travaux d'éclairage public                                  | 19 902,31€ TTC, |
| * Travaux de vidéo protection                                 | 2 508,98€ TTC,  |
| * Travaux communications électroniques                        | 33 237,90€ TTC. |

Il sera proposé au prochain Conseil municipal une participation pour ces travaux d'enfouissement avec le financement suivant :

**\* Travaux électriques et d'effacement**

Phase 1 (fils nus) : 39 967,19€, soit 13 428,98€ pris sur le fonds de concours exceptionnel et participation de la FDE de 26 538,21€,

Phase 2 (fils torsadés) : 30 096,57€, soit 13 904,62€ pris sur le fonds de concours exceptionnel et participation de la FDE de 16 191,95€,

\* Travaux d'éclairage public 19 902,31€, soit à la charge de la commune 7 463,37€, aide de la FDE de 3 317,05€ et 9 121,89€ au titre du fonds de concours exceptionnel (sommes versées à la ville).

- \* Travaux de vidéo protection : 2 508,98€, soit 1 563,23€ pris sur le fonds de concours exceptionnel et participation de la FDE de 945,75€,
- \* Travaux communications électroniques 33 237,90€, soit participation de la FDE de 16 486€ et 16 751,90€ pris sur le fonds de concours exceptionnel.

Il est convenu d'affecter au total pour cette opération 54 770,62€ du fonds de concours exceptionnel pour assurer le financement des opérations par convention (jointe en annexe), en lieu et place de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la convention pour les travaux d'enfouissement des réseaux du carrefour entre la rue du Haut et la rue de Menchecourt, permettant de bénéficier d'aide complémentaire de la FDE sur ce projet et d'autoriser le financement de cette opération à hauteur de 54 770,62€ sur le fonds de concours exceptionnel,
- d'accepter la prise en charge des travaux d'éclairage public liés à cette convention pour un montant total de 19 902,31€ avec une participation de 3 317,05€ de la FDE et de 9 121,89€ au titre du fonds de concours exceptionnel.

### Projet de délibération

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2012.249 du Conseil municipal du 18 juin 2012 portant adhésion de la ville à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80),

Vu la convention de partenariat entre la ville et la FDE 80 signée le 5 juillet 2012,

Vu la délibération n° 2021.205 du Conseil municipal du 5 juillet 2021 autorisant la FDE 80 à percevoir en lieu et place de la ville la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux du carrefour situé rue de Haut / rue de Menchecourt,

Considérant que les coûts des travaux se décomposent comme suit :

|                                                               |                 |
|---------------------------------------------------------------|-----------------|
| * Travaux électriques et d'effacement Phase 1 (fils nus)      | 39 967,19€ TTC, |
| * Travaux électriques et d'effacement Phase 2 (fils torsadés) | 30 096,57€ TTC, |
| * Travaux d'éclairage public                                  | 19 902,31€ TTC, |
| * Travaux de vidéo protection                                 | 2 508,98€ TTC,  |
| * Travaux communications électroniques                        | 33 237,90€ TTC. |

et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention entre la ville d'Abbeville et la FDE 80 relative aux travaux d'enfouissement des réseaux du carrefour rue de Haut / rue de Menchecourt, selon le plan de financement suivant :

\* Travaux électriques et d'effacement

Phase 1 (fils nus) : 39 967,19€, soit 13 428,98€ pris sur le fonds de concours exceptionnel et participation de la FDE 80 de 26 538,21€,

Phase 2 (fils torsadés) : 30 096,57€, soit 13 904,62€ pris sur le fonds de concours exceptionnel et participation de la FDE 80 de 16 191,95€,

\* Travaux d'éclairage public 19 902,31€, soit à la charge de la commune 7 463,37€, aide de la FDE de 3 317,05€ et 9 121,89€ au titre du fonds de concours exceptionnel (sommes versées à la ville).

\* Travaux de vidéo protection : 2 508,98€, soit 1 563,23€ pris sur le fonds de concours exceptionnel et participation de la FDE 80 de 945,75€,

\* Travaux communications électroniques 33 237,90€, soit participation de la FDE de 16 486€ et 16 751,90€ pris sur le fonds de concours exceptionnel.

- ACCEPTE de bénéficier de l'aide complémentaire de la FDE 80 sur ce projet et AUTORISE le financement de ces opérations à hauteur de 54 770,62€ sur le fonds de concours exceptionnel.

- ACCEPTE la prise en charge des travaux d'éclairage public liés à cette convention pour un montant total de 19 902,31€ avec une participation de 3 317,05€ de la FDE et de 9 121,89€ au titre du fonds de concours exceptionnel.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 06/02/2024

Date de réception en Préfecture : 06/02/2024

\*\*\*\*\*

~~~~~

2024.015 MOTION PRESENTÉE PAR LES ELUS DU GROUPE "FIERS D'ETRE ABBEVILLOIS" CONTRE LA FERMETURE DE CLASSES DANS LES ECOLES D'ABBEVILLE

Alors que le projet de carte scolaire 2024 / 2025 dans la Somme va être présenté officiellement prochainement, le Conseil municipal de la Ville d'Abbeville demande à ce que les fermetures de classes envisagées dans les écoles de la commune soit reconsidérées.

Les élus abbevillois s'associent ainsi pleinement à la démarche entreprise à l'échelle de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, qui détient la compétence scolaire, dont 9 classes seraient menacées. Le Président de la Communauté d'agglomération, sa vice-présidente en charge de l'éducation ainsi que les maires de Bellancourt, Vauchelles-les-Quesnoy, Mons-Boubert, Arrest, Longpré-les-Corps-Saints et Erondelle ont en effet saisi officiellement Gilles Neuviale, Directeur Académique des Services de l'Education nationale, par courrier daté du 22 janvier, afin de demander un réexamen des projets de suppressions de postes.

Pour la prochaine rentrée scolaire, à Abbeville, il serait prévu de supprimer un poste à l'école élémentaire Alain Détré et un poste à l'école élémentaire Picardie. La suppression d'un poste à l'école Cardamines, évoquée dans un premier temps, ne serait plus d'actualité. Une classe ouvrirait par ailleurs à l'école maternelle Jean Moulin avec dédoublement en grande section ce dont nous ne pouvons que nous satisfaire.

Les IPS – Indices de Positionnement Social - de ces écoles sont respectivement de 69,1 à l'école Alain Détré et de 68,6 à l'école Picardie selon les données 2022/2023 du Ministère de l'Education nationale, alors que la moyenne nationale est légèrement au dessus de 100.

Un engagement fort des équipes éducatives y est donc attendu afin d'offrir les mêmes chances à chaque enfant.

En effet, affichant des Indices de Positionnement Social inférieurs à 70, ces écoles connaissent des difficultés sociales qui s'expriment très concrètement au quotidien. Dans ces établissements, les équipes enseignantes sont soudées et stables. Cette continuité est essentielle au maintien d'un climat scolaire serein, et nous ne pouvons nous résoudre à observer le départ de deux enseignants de ces écoles en raison d'une baisse mesurée et provisoire des effectifs.

Comme précisé dans la communication gouvernementale (*site internet du gouvernement, rubrique « politiques prioritaires »*) : « La réduction du nombre d'élèves par classe, en grande section de maternelle, au CP et au CE1 permet concrètement d'identifier plus rapidement les éventuelles difficultés rencontrées par les élèves et les moyens d'y remédier et permet à l'enseignant d'adapter sa pédagogie aux besoins des élèves, qu'ils aient des difficultés ou pas ».

Le Conseil municipal d'Abbeville, attaché à la réussite de tous les enfants de ses écoles, souscrit pleinement à cette philosophie qu'il souhaite voir appliquée sur son territoire.

Il demande donc à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale dans la Somme le réexamen des projets de fermetures de classes dans sa ville.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 06/02/2024

Date de réception en Préfecture : 06/02/2024

2024.016 MOTION A L'INTENTION DE MONSIEUR GILLES NEUVIALE, DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA SOMME : "CONTRE LA FERMETURE DE CLASSES A LA RENTREE 2024" PRESENTÉE PAR LES ELUS DES GROUPES "ABBEVILLE DEMAIN, ABBEVILLE DEBOUT !" ET "ABBEVILLE ENSEMBLE"

Contre la fermeture de classes à la rentrée 2024

Si la baisse de la démographie scolaire est une réalité indéniable, elle pourrait être l'occasion d'une amélioration significative des conditions d'enseignement par la réduction du nombre d'élèves par classe. Le territoire de la ville d'Abbeville est socialement défavorisé. Cela a été confirmé par la nouvelle carte des quartiers prioritaires de la politique de la ville publiée en décembre 2023 qui a maintenu trois quartiers abbevillois dans son zonage.

L'école joue un rôle considérable pour permettre réduire les inégalités sociales, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Or, les trois projets de fermetures de classe à la rentrée prochaine à Abbeville concernent des écoles situées en plein cœur de quartiers prioritaires : l'école Picardie, l'école Alain Detré et l'école des Cardamines. Deux projets de fermeture nous inquiètent particulièrement :

Ecole Picardie

L'école Picardie, classée REP, a l'Indice de Positionnement Social (IPS) le plus faible d'Abbeville : 68,6. Cela signifie des difficultés socio-économiques majeures dans les familles impliquant de lourdes difficultés éducatives chez les enfants. Cette école accueille également des élèves relevant du dispositif ULIS, dont 7 nouveaux enfants seront vraisemblablement affectés en juin. Si cela se concrétise, le nombre d'enfants scolarisés dans l'école sera supérieur à la rentrée prochaine que pour l'année scolaire en cours ! Dans ces conditions, comment comprendre ce projet de fermeture de classe ?

Ecole Alain Detré

L'autre fermeture prévue à Abbeville concerne l'école Alain Detré, dont l'IPS est également très faible à 69,1. Cette école, située en plein cœur du quartier prioritaire du Soleil Levant, n'est pas classée REP alors qu'elle en a tous les attributs : difficultés socio-économiques majeures (le quartier du Soleil Levant étant l'un des plus pauvres de France), accueil de primo-arrivants et d'élèves allophones, de nombreux élèves suivis... 12 élèves relèvent également du dispositif ULIS. A la lecture de cet énoncé, vous comprendrez bien qu'enseigner dans cette école ne revient pas tout à fait au même que dans la plupart des écoles hors du réseau d'éducation prioritaire.

Alors que les prévisions d'effectifs sont stables pour la rentrée prochaine, une fermeture de classe engendrerait une augmentation importante du nombre d'élèves par classe, notamment dans les classes de CP/CE1 qui seraient pourtant dédoublées si l'école était classée REP. Les prévisions d'effectifs à deux ans tablent d'ailleurs sur une hausse du nombre d'élèves. Une classe a même été ouverte à la maternelle Soleil Levant à la rentrée 2023, ce qui se traduira prochainement par une augmentation des effectifs à l'école Alain Detré. Au regard de ces éléments, une fermeture de poste à la rentrée prochaine paraît injustifiée.

Le Conseil Municipal d'Abbeville réuni le 30 janvier 2024 demande à l'Inspection d'Académie de reconsidérer ses projets de fermetures de classes dans les écoles Picardie et Alain Detré.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 06/02/2024

Date de réception en Préfecture : 06/02/2024

- M. le Maire indique que les deux motions contre la fermeture de classes dans les écoles d'Abbeville traitent du même sujet. Faisant lecture de la première motion, présentée par le groupe « Fiers d'être abbevillois », il propose au groupe d'opposition de faire ensuite lecture de sa motion rédigée à l'intention de M. Gilles Neuviale, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Somme. M. le Maire explique qu'il s'est réuni avec les maires concernés par cette mesure et qu'il a également rencontré l'inspecteur de l'académie la semaine dernière, ayant permis d'écrire cette motion. Il estime que l'union des élus du Conseil municipal et des communes de la Communauté d'Agglomération est nécessaire pour défendre les menaces de fermeture.

- M. Tonolli propose le vote des deux motions qu'il estime complémentaires et permettant d'insister sur l'engagement de chaque groupe du Conseil municipal ou de rédiger une nouvelle motion commune qui serait réécrite. Il estime que la motion des groupes d'opposition fait ressortir l'erreur et l'injustice de fermer une classe dans les écoles Alain Detré et Picardie, défavorisées et situées au cœur d'un quartier prioritaire de la politique de la ville, et précise que l'école Alain Detré ne bénéficie pas du classement au Réseau d'Education Prioritaire (REP) comme elle le devrait du fait que ses classes de CP et CE1 ne sont pas dédoublées. Il rappelle que l'ouverture, par l'inspection d'académie l'an dernier, d'une classe à la maternelle Soleil Levant anticipait l'augmentation des effectifs à court terme à Alain Detré, marquant le manque d'intérêt de fermer aujourd'hui une classe pour peut-être l'ouvrir à nouveau ultérieurement. S'il se dit favorable à voter la motion présentée par M. le Maire, il estime que le conseil communautaire devra également délibérer puisqu'elle n'intéresse pas seulement la ville d'Abbeville mais l'agglomération et l'école de Mons-Boubert. Il ajoute, concernant l'école des Cardamines et selon les informations qu'il a reçues dans l'après-midi de l'inspecteur académique, que la décision serait toujours actuelle, relevant la difficulté de défendre cette école dont les effectifs sont particulièrement bas.

- M. Garet indique qu'il votera pour la motion présentée par le groupe « Fiers d'être abbevillois » pour défendre l'école publique en ses qualités d'élus et de parents d'élèves de l'école maternelle Jean Moulin. Cette motion évoquant une ouverture de classe dans cette école à la prochaine rentrée, il précise que l'école Jean Moulin se situe en zone REP, précision importante en ce qui concerne le dédoublement de classes. S'adressant aux élus qui siègent au Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), il demande de ne pas reproduire les négociations faites par l'éducation nationale l'année dernière c'est-à-dire de prendre des décisions pour une école au détriment d'une autre, une situation très mal vécue par l'équipe enseignante puisque l'information avait été connue lors du CDEN.

- M. le Maire émet le souhait que cette ouverture de classe, confirmée par l'inspecteur de l'académie, soit maintenue, rappelant que M. Tonolli siège au CDEN au titre du Conseil départemental et lui-même au titre du Conseil régional, une cause commune pour défendre les menaces de fermetures. Il précise que le Conseil d'agglomération ne pourra pas se réunir avant le CDEN, expliquant l'importance de maintenir dans la motion le paragraphe en faveur des petites communes pour laquelle il demande la solidarité des élus. Il rappelle le travail qui avait été mené pour obtenir l'accord des parents d'élèves, des enseignants et des élus des communes de Bellancourt et de Vauchelles-les-Quesnoy sur le regroupement pédagogique qui existe depuis à peine deux ans, et à qui est annoncé aujourd'hui la fermeture d'une classe dans chaque école.

- M. Hénique approuve le vote des deux motions qui, pour chacune, apportent des précisions allant dans le même sens. Il estime que ces motions présentées par deux groupes différents doivent être votées à l'unanimité, représentant un appui de la collectivité, pour être envoyées au directeur de l'académie.

- En réponse à M. Garet sur la décision du CDEN émise l'année dernière, M. Tonolli rappelle qu'un poste devait être supprimé à l'école des Cardamines et un autre ouvert à l'école maternelle Jean Moulin. S'il comprend que cette décision ait été mal vécue par l'équipe enseignante, elle permettait de sauver un poste à l'école des Cardamines. Cette année, l'école maternelle Jean Moulin, classée REP, doit opérer un dédoublement de la grande section qui ne pourra se faire sans l'ouverture d'une classe. Il explique que le CDEN a un objectif de suppressions de postes et une marge de manœuvre très réduite, raison pour laquelle les syndicats et les élus y siégeant priorisent les classes à défendre, certaines situations étant plus injustes que d'autres. La motion proposée évoque la diminution de la démographie scolaire qui pourrait être l'occasion pour l'éducation nationale d'améliorer les moyens. Il ajoute que si l'Etat ne maintient pas les moyens à la baisse des effectifs, des classes seront supprimées chaque année à Abbeville et sur le territoire de la Picardie Maritime, qui, comme partout en France, est vieillissant avec moins de naissances et un solde naturel pas très favorable. Il relève la crainte, chaque année en janvier, de la menace de fermeture de classes à Abbeville.

- M. Chapotard confirme cette baisse de la démographie, rappelant que le Président de la République évoquait le réarmement démographique, phénomène important selon lui qui à Abbeville, conjugué au problème d'attractivité, empirera dans les prochaines années, le sujet de l'éducation étant problématique. Si ce constat est unanime, il ne l'est pas sur les causes et les solutions à mettre en œuvre. Il relève le niveau des élèves en baisse au fil des années et les actions mises en place, notamment pour les nombreux quartiers défavorisés à Abbeville, comme dans les grandes villes. Il estime important de défendre l'éducation localement, relevant l'impossibilité de modifier la politique éducative nationale qui peine pour des questions de moyens et d'organisation qui ne pourront pas être résolues en quelques années, notamment les problèmes d'orthographe, de lecture, d'écriture et autres rencontrés chez les élèves. Il ajoute qu'en Europe, la France a le plus fort taux de dépenses d'enseignement avec des résultats inférieurs malgré un temps global supérieur par élève. Il estime qu'Abbeville doit « se battre » localement pour gagner des enseignants et moins d'élèves par classe. Il se dit satisfait de l'union du Conseil municipal sur ce dossier.

~~~~~

**2024.017 VOEU PRESENTE PAR LES ELUS DES GROUPES "ABBEVILLE ENSEMBLE" ET "ABBEVILLE DEMAIN, ABBEVILLE DEBOUT !" RELATIF A LA QUALITE DE VIE ET AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Conscient des conséquences de l'inflation sur le pouvoir d'achat des agents de la collectivité, le conseil municipal décide de mettre en place la prime dite de pouvoir d'achat. La qualité de vie et les conditions de travail des agents sont au cœur des préoccupations des élu(e)s.

Soucieux d'améliorer le dialogue social, le conseil municipal décide de réinstaurer un climat de confiance avec les organisations syndicales. L'échange d'informations, la prévention, les consultations ou la négociation contribuent à faire vivre ce dialogue social et permet de reconnaître l'engagement et le travail des agents au service de la collectivité et de ses habitants.

Soucieux également du bien-être de ses agents effectuant des missions pénibles ou dangereuses, le conseil municipal décide de réduire la durée annuelle des 1607h, comme la loi le permet (décret 2021-571 - Article 105). La durée annuelle peut être réduite pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en

résultent, par exemple en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipe, de modulation importante du cycle de travail, ou de travaux...

**Délibération rejetée par 26 voix Contre et 6 voix Pour, Abstention(s) : 1.**

. 6 voix pour : Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Frédéric GARET, Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI

. 1 abstention : Sébastien CHAPOTARD

. 26 voix contre : Pascal DEMARTHE, Lydie NOEL, Eric BALEDENT, Michelle DELAGE, Michel BLONDIN, Monique BOULART, Patrick DAIRAIN, Danielle VASSEUR, Fabrice BEAUGER, Florence PETIT, Hervé DENIS, Chantal MONFLIER, Claude BOURET, Françoise BEAURIN, Patrick LEDET, Danièle DUPUY, Christine CHEVALLIER, Jacques MAGNIN, Olivier MALLET, Rose-Noëlle RHUIN, Laurent PRUVOT, Michel LEPAGE, Maryvonne DAUSSY, Pierre LEMARCHAND, Jean-Claude DESSENNE, Patrice LEFEBVRE

Date de transmission en Préfecture : 06/02/2024

Date de réception en Préfecture : 06/02/2024

\*\*\*\*\*

- Sur proposition de M. le Maire, M. Dovergne fait lecture du vœu déposé par les groupes « Abbeville ensemble » et « Abbeville demain, Abbeville debout ! », précisant que ce dernier sera également présenté au prochain Conseil d'agglomération.

- M. le Maire apporte réponse au vœu présenté :

« Concernant la mise en place de la prime dite « pouvoir d'achat », j'ai répondu précisément aux représentants syndicaux par mail en date du 22 janvier dernier.

Avec mon équipe municipale nous sommes conscients du travail accompli par les agents de notre collectivité au service de nos concitoyens. C'est pour cela que nous avons à cœur de leur témoigner la reconnaissance des Abbevilloises et des Abbevillois chaque fois que nous le pouvons.

C'est notamment pour cela que j'ai tenu à créer, il y a deux ans, un moment de convivialité, au Moulin de la Bouvaque, auquel tous les agents sont conviés. Cela n'existait pas auparavant.

Je tiens également à ce que, chaque fois que cela est possible, nos équipes soient mises en lumière dans nos outils de communication. Des articles et dossiers sont ainsi publiés régulièrement dans Abbeville Mag à ma demande.

Je vais également à la rencontre des équipes sur le terrain dès que mon emploi du temps me le permet.

Je comprends cependant la demande portée par l'intersyndicale d'aller au-delà, par la mise en place d'une "prime pouvoir d'achat", dans un contexte de hausse du coût de la vie qui impacte tous les Français.

Il était important de prendre le temps de la recherche de solutions et d'avoir toutes les données en main avant de décider.

J'ai ainsi notamment consulté mes collègues maires des Hauts-de-France qui sont confrontés aux mêmes problématiques. La plupart des grandes villes ne pourront pas mettre en place cette prime, proposée par l'Etat et non compensée, en raison du coût pour nos collectivités qui comptent un nombre important d'agents.

De son côté, la Ville d'Abbeville a perçu de l'Etat ce qui a été présenté comme un "filet de sécurité" au regard de notre situation financière.

Si celui-ci était de 532 723 €, il a été largement absorbé par certaines décisions prises par l'Etat, par la hausse des coûts de l'énergie et des diverses fournitures, mais également par des décisions que nous avons souhaitées prendre pour nos agents.

Pour 2024, uniquement sur le chapitre du personnel, l'augmentation de la dépense de la Ville d'Abbeville sera ainsi de 870 000 €.

Cette augmentation est due à la hausse du SMIC au 1er janvier de cette année (+ 30 000 €), l'augmentation de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents (+ 120 000 €), la prise en charge par la collectivité d'une part de prévoyance pour la garantie maintien de salaire (30 000 €), le

Glissement Vieillesse Technicité (environ 80 000 €), la mise en place du service commun du droit des sols (entre 220 000€ et 240 000€). Cela s'ajoute aux augmentations de l'année 2023 : 105 965 € pour l'augmentation du SMIC, 59 086 € pour la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2023 ou encore 21 470 € pour le versement de la GIPA.

A cela viennent s'ajouter les augmentations de prix sur les fluides, l'alimentation, les fournitures, le chauffage...

Les augmentations de dépenses, qui vont se répercuter d'année en année, sont donc bien au delà du filet de sécurité versé par l'État à titre exceptionnel et qui n'a pas vocation à être récurrent.

Dans ce contexte, le budget de notre ville n'est pas en capacité d'absorber le versement d'une "prime pouvoir d'achat".

J'ai cependant demandé à notre Directeur Général des Services d'examiner toutes les possibilités qui permettraient, à plus long terme, d'améliorer la situation des agents ayant les rémunérations les moins élevées.

Nous aurons l'occasion d'en échanger avec les représentants syndicaux lors la prochaine réunion du CST.

Pour ce qui est du dialogue social, je souhaite apporter les informations suivantes : mise en place du dispositif de signalement, la consultation Risques Psycho Sociaux (RPS) en cours afin de bénéficier de l'expertise d'un prestataire, la réunion RPS de décembre et la communication auprès des chefs de services sur la thématique, la prise en compte et la motion portée par la municipalité en faveur d'un congé menstruel....

Concernant le temps de travail, il faut souligner que la délibération qui conduirait à sa diminution devra fixer les sujétions particulières et emplois concernés. Tel est le cadre de la réglementation.

Les sujétions particulières doivent être particulièrement réfléchies et ne doivent pas mener à une iniquité de traitement des agents.

Il n'existe pas à ce jour de liste définie, nationalement, des sujétions particulières. Il convient donc aux collectivités territoriales de les fixer en tenant compte de la nature des missions et des cycles de travail qui en résultent.

Cette thématique pourra être abordée lors d'un prochain CST, pour déterminer les emplois, les sujétions dans une délibération et être vigilant en terme d'équité ».

- M. le Maire indique que cette question a été largement abordée au centre de gestion de la Somme dans lequel il siège aux côtés de l'association des maires de la Somme et des maires de France, afin d'interpeller le Ministère, notamment la Première Ministre, sur la compensation attendue par l'ensemble des communes. Une réponse négative y a été apportée.

- Malgré quelques pistes d'amélioration, M. Tonolli regrette la teneur de la réponse de M. le Maire concernant notamment les agents communaux les moins bien rémunérés et souhaiterait que soient trouvées des solutions durables. Surpris qu'une prime ne puisse être versée aux agents du fait du phénomène national d'augmentation de l'énergie et de revalorisation du point d'indice, il rappelle que les agents seront impactés par l'augmentation de 10 % de l'électricité au 1<sup>er</sup> février, l'augmentation de 22 % du plein de courses et par la baisse du pouvoir d'achat. Il estime qu'il s'agit d'un choix politique et que, face aux 25 millions d'euros trouvés pour la réalisation du stade, la ville pourrait trouver 100 000 € pour le versement de la prime de pouvoir d'achat qui, sans être versée au taux maximal, constituerait un geste significatif en faveur des agents de la collectivité.

~~~~~

CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2024 – QUESTIONS DIVERSES

► Information sur la réponse apportée par le Ministère sur le vœu relatif au congé menstruel

- M. le Maire informe l'assemblée d'une réponse du Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique au vœu, adopté à l'unanimité par le Conseil municipal le 18 septembre 2023, en faveur du droit à l'expérimentation d'un congé menstruel. Une sénatrice se propose, dans le cadre d'une niche parlementaire, de présenter le projet de loi qui n'avait pas pu être présenté au gouvernement. « Notre vœu, que nous avons largement communiqué à tous nos parlementaires de droite comme de gauche et qui a eu un retentissement assez important sachez-le, est arrivé sur la table de l'Assemblée et du Sénat. Je pense qu'ils s'en sont faits l'écho comme il se devait. Aujourd'hui je peux vous dire que beaucoup de collectivités sont à nos côtés pour poursuivre la réflexion ». Il fait lecture de ce courrier qu'il a reçu début janvier 2024 :

« Vous avez bien voulu me faire part du vœu adopté à l'unanimité par votre conseil municipal en faveur du droit à l'expérimentation d'un congé menstruel. Une collectivité, et plus généralement une administration, ne peut pas décider seule de l'instauration d'une nouvelle autorisation spéciale d'absence. Cette ASA doit être fondée sur un motif précis, non interprétable et potentiellement vérifiable. Dans le cadre des règles douloureuses ou d'endométriose et alors qu'il s'agit de données intimes touchant à la santé, appliquer une ASA reviendrait à obliger une femme, pour solliciter une telle autorisation, à expliciter sa situation à son supérieur hiérarchique et à sa direction des ressources humaines. De même, un tel processus placerait le supérieur hiérarchique potentiellement dans la situation de gérer un éventuel refus pour nécessité de service face à une demande de nature médicale. Enfin, passer par une ASA peut engendrer des risques d'abus en réalité de la situation invérifiable par l'administration, à la différence d'un arrêt médical ou, inversement, dissuader des femmes d'y avoir recours pour ne pas exposer leur vie intime. Je me suis engagée depuis plusieurs mois dans la prise en compte de la santé des femmes et je suis conscient de la grande vigilance avec laquelle ce sujet doit être traité tout en souhaitant apporter des réponses aussi concrètes que possible aux femmes en souffrance. Si j'écarte l'hypothèse des mesures générales qui pourraient avoir des effets contre productifs sur l'égalité professionnelle ou qui forceraient les femmes à révéler les données intimes et médicales comme ce serait le cas avec la création d'une ASA, je n'en travaille pas moins à la demande de la première ministre, un dispositif permettant d'accompagner ces femmes au sein de la fonction publique. L'enjeu est bien de faciliter leur vécu de la maladie, dans le respect du secret médical. Les pays comme l'Espagne ou les entreprises déjà engagées comme Carrefour ont d'ailleurs pris cette voie. L'appellation « congé menstruel » est, de ce fait, parfois un peu détournée. Je vous prie de croire Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. Bien cordialement. Stanislas Guérini ».

► Question concernant le vœu relatif au désert médical

- M. Dovergne rappelle avoir présenté, lors d'un précédent Conseil municipal, un vœu sur le désert médical qui avait fait l'objet d'un vote. Il demande si, comme évoqué en séance, ce vœu a été communiqué aux autorités compétentes.

- M. le Maire précise que ce vœu a bien été communiqué mais qu'il n'a eu aucun retour.

- Rappelant en avoir déjà fait la demande, M. Dovergne s'interroge sur la possibilité qu'un bilan soit réalisé sur les procès-verbaux dressés sur l'année 2023 par la police municipale et par la brigade verte dans le cadre des tarifs votés par le Conseil municipal, notamment pour les jets de mégots et les déjections canines.

- M. le Maire indique que ce point sera évoqué à la commission Développement durable prévue le 12 février prochain à 14 h 30.

La séance est levée à 20h23.

Le Maire,

Pascal DEMARTHE



La Secrétaire,

Lydie NOEL

